

Erreurs trouvées dans le Manuel des cas et règles de jeu 2008 2010

Page	3	Hockey Québec	(Tél.) 514-252-3155	Change	514-252-3079
Page	6	Table de matières		Article 5.7	81
		Agresseur		Remplacer par Article	6.7 89
		Agresseur			
Page	6	Table de matières		Article 4.10	61
		Buts accordés		Remplacer par Article 4.10	62
		Buts accordés			
Page	6	Table de matières		Article 4.5	52
		Inconduite		Remplacer par Article 4.5	53
		Inconduite			
Page	7	Table de matières		Article 4.5	52
		Punition d'inconduite		Remplacer par Article 4.5	53
		Punition d'inconduite			
Page	7	Table de matières		Article 4.7	53
		Punition d'inconduite grossière		Remplacer par Article 4.7	54
		Punition d'inconduite grossière			
Page	7	Table de matières		Article 4.13	67
		Signalisation des punitions		Remplacer par Article 4.13	68
		Signalisation des punitions			
Page	7	Table de matières		Article 4.9	54
		Tir de punition		Remplacer par Article 4.9	55
		Tir de punition			
Page	15	Article 1.9	Les bancs des joueurs		
		SITUATION 1	Article 9(e)		
		SITUATION 1	Remplacer par Article	19(e)	

Page 15 Article 1.9 Les bancs des joueurs
SITUATION 2 Article 9(e)
Version française
Remplacer les mots « touche à la rondelle » par « **joue la rondelle** » ou
« touche à la rondelle avec son bâton » par « **participe au jeu en jouant la
rondelle** »
Situation 2 Article **19(e)**
**L'équipe locale doit faire le choix de son bout avant l'échauffement.
L'équipe doit ensuite effectuer son échauffement dans le bout choisi.**

Page 18 Article 2.2 Joueurs en uniforme
SITUATION 2 Article 2.2 (a)
Chaque équipe peut compter un maximum de 19 joueurs en uniforme (20
joueurs Junior A, B et senior (homme et femme) et Midget AAA) lors de
l'échauffement préalable à la joute. Les équipes ne sont pas tenues d'inscrire
ces 19 joueurs (20 joueurs Junior A, B et senior (homme et femme)) sur la
feuille de pointage officielle. Si un joueur se voit imposer une punition
pendant l'échauffement d'avant-match, son nom doit être inscrit sur la
feuille de match officielle, conformément à l'article 4.1 (b)

Un joueur n'est pas tenu de participer à l'échauffement préalable à la joute
pour que son nom soit inscrit sur la feuille officielle de pointage. Si plus de
19 joueurs d'une équipe (20 joueurs Junior A, B et senior (homme et femme)
et Midget AAA) participent à l'échauffement préalable à la joute, aucune
punition n'est imposée. Cet incident doit, cependant, être signalé au
président de la ligue. Les joueurs peuvent être remplacés pendant
l'échauffement préalable à la joute, pourvu que chaque équipe ne compte pas
plus de 19 joueurs (20 joueurs Junior A, B et senior (homme et femme))

Chaque équipe peut compter un maximum de 19 joueurs en uniforme (20
joueurs Junior A, B et senior (homme et femme) et Midget AAA) lors de
l'échauffement préalable à la joute. Les équipes ne sont pas tenues d'inscrire
ces 19 joueurs (20 joueurs Junior A, B et senior (homme et femme) **et
Midget**) sur la feuille de pointage officielle. Si un joueur se voit imposer une
punition pendant l'échauffement d'avant-match, son nom doit être inscrit sur
la feuille de match officielle, conformément à l'article 4.1 (b)

Un joueur n'est pas tenu de participer à l'échauffement préalable à la joute
pour que son nom soit inscrit sur la feuille officielle de pointage. Si plus de
19 joueurs d'une équipe (20 joueurs Junior A, B et senior (homme et femme)
et Midget AAA) participent à l'échauffement préalable à la joute, aucune
punition n'est imposée. Cet incident doit, cependant, être signalé au
président de la ligue. Les joueurs peuvent être remplacés pendant
l'échauffement préalable à la joute, pourvu que chaque équipe ne compte pas
plus de 19 joueurs (20 joueurs Junior A, B et senior (homme et femme) **et
Midget**)

À l'exception des patins et du bâton, tout l'équipement du gardien de but doit être fabriqué dans le seul but de lui protéger la tête et le corps et ne doit inclure aucun ...

(a) À l'exception des patins et du bâton, tout l'équipement du gardien de but doit être fabriqué dans le seul but de lui protéger la tête et le corps et ne doit inclure aucun

En vigueur pour la saison de hockey 2009-10

ÉCLAIRCISSEMENTS

3 b) Si l'arbitre détermine que le joueur a délibérément arraché le casque de son adversaire durant la bataille, l'arbitre devra imposer une double punition mineure pour avoir agrippé le casque de son adversaire (article 6.1 (d)).

Correction

3 b) Si l'arbitre détermine que le joueur a délibérément arraché le casque de son adversaire durant la bataille, l'arbitre devra imposer **une punition mineure ou, à la discrétion de l'arbitre, une punition majeure et une punition d'extrême inconduite** pour avoir agrippé le casque de son adversaire (article 6.1 (d)).

SITUATION 1 Article 3.6 (c)

Article 24(c)

Si un joueur perd son casque, son protecteur facial ou son protège-cou ou que sa mentonnière se détache pendant le jeu, il a deux choix. Il peut :

1. replacer son casque, son protecteur facial, son protège-cou ou sa mentonnière et bien l'attacher avant de continuer de jouer ou.
2. se rendre au banc des joueurs et être remplacé conformément aux règles. Si le joueur participe au jeu sans son casque protecteur, son protecteur facial ou son protège-cou approuvé par le BNQ ou sans sa mentonnière, le jeu doit être arrêté immédiatement, peu importe quelle équipe est en possession de la rondelle et le joueur fautif se verra imposer une punition mineure pour «joueur inadmissible».

Remarque: IL NE S'AGIT PAS D'UNE PUNITION RETARDÉE

Enlever protège-cou

SITUATION 1 Article 3.6 (c)

Article 24(c)

Si un joueur perd son casque, son protecteur facial ou que sa mentonnière se détache pendant le jeu, il a deux choix. Il peut :

1. replacer son casque, son protecteur facial, ou sa mentonnière et bien l'attacher avant de continuer de jouer ou.
2. se rendre au banc des joueurs et être remplacé conformément aux règles. Si le joueur participe au jeu sans son casque protecteur, son protecteur facial ou sans sa mentonnière, le jeu doit être arrêté immédiatement, peu importe quelle équipe est en possession de la rondelle et le joueur fautif se verra imposer une punition mineure pour «joueur inadmissible».

Remarque: IL NE S'AGIT PAS D'UNE PUNITION RETARDÉE

Page 39 Article 3.6 L'équipement protecteur
SITUATION 4 Article 3.6 (c)

Remarque: Cette interprétation s'applique également aux protecteurs faciaux et aux protège-cous.

Enlever protège-cou

Remarque: Cette interprétation s'applique également aux protecteurs faciaux.

Page 39 Article 3.6 L'équipement protecteur
SITUATION 5 Article 3.6 (c)

Remarque: Cette interprétation s'applique également aux protecteurs faciaux et aux protège-cous.

Enlever protège-cou

Remarque: Cette interprétation s'applique également aux protecteurs faciaux.

Page 39 Article 3.6 L'équipement protecteur
SITUATION 6 Article 3.6 (c) et 4.9 (c)

Un joueur est en échappée en zone neutre ou en zone offensive et un joueur de l'équipe adverse enlève délibérément son casque protecteur dans l'espoir d'arrêter le jeu.

DÉCISION : L'arbitre doit accorder un tir de punition au joueur privé de l'occasion de marquer. Cette interprétation s'applique également aux protecteurs faciaux et aux protège-cous.

Enlever protège-cou

Un joueur est en échappée en zone neutre ou en zone offensive et un joueur de l'équipe adverse enlève délibérément son casque protecteur dans l'espoir d'arrêter le jeu.

DÉCISION : L'arbitre doit accorder un tir de punition au joueur privé de l'occasion de marquer. Cette interprétation s'applique également aux protecteurs faciaux.

Page 41 Article 3.6 L'équipement protecteur
SITUATION 23 Article 3.6 (g)

Les gardiens de but de toutes les catégories du hockey sont tenus de porter un casque de hockey certifié CSA auquel un protecteur facial certifié CSA et aucunement modifié est solidement fixé. Lorsque le gardien de but porte une combinaison protecteur facial et casque, le casque doit recouvrir complètement la tête. Lorsque l'arbitre juge qu'un masque/casque du genre n'est pas sécuritaire, il peut exiger que le gardien de but le change.

Remplace par

Lorsqu'un joueur porte un protecteur buccal de façon négligente ou clairement à l'encontre des directives, l'équipe recevra un avertissement et toute infraction subséquente par la même équipe sera punie en vertu de l'article 3.6 (g). Les arbitres sont incités à transmettre cet avertissement à l'entraîneur.

Page 46, 47 et 48 Article 4.2 Les punitions mineures
Réformer les colonnes difficiles à comprendre

Page 50, 51, et 52 Article 4.4 Les punitions majeures
Réformer les colonnes difficiles à comprendre

Page 54 Article 4.7 Les punitions d'inconduite grossière
SITUATION 4 Article 4.7 (b)
Lorsqu'un joueur refuse de remettre son bâton ou le brise intentionnellement lorsqu'un mesurage est demandé, une punition mineure et une punition d'inconduite seront imposées.

Changer d'endroit

SITUATION 3 Article 4.5

Lorsqu'un joueur refuse de remettre son bâton ou le brise intentionnellement lorsqu'un mesurage est demandé, une punition mineure et une punition d'inconduite seront imposées.

Page 55

Article 4.9 Les tirs de punition

- (f) Si, alors que le tir de punition est en cours, un membre de l'équipe adverse nuit au joueur exécutant le tir ou le distrait de quelque façon que ce soit et, qu'en raison d'un tel geste, le tir devait être manqué, une deuxième tentative sera alors permise et l'arbitre imposera une punition d'inconduite au joueur responsable d'un tel geste.

Ajouter

Si l'obstruction est causée par un officiel d'équipe, une punition d'extrême inconduite sera imposée.

- (f) Si, alors que le tir de punition est en cours, un membre de l'équipe adverse nuit au joueur exécutant le tir ou le distrait de quelque façon que ce soit et, qu'en raison d'un tel geste, le tir devait être manqué, une deuxième tentative sera alors permise et l'arbitre imposera une punition d'inconduite au joueur responsable d'un tel geste. **Si l'obstruction est causée par un officiel d'équipe, une punition d'extrême inconduite sera imposée.**

Page 67

Article 4.12 Les punitions retardées

SITUATION 1 Article 4.12 (c)

DÉCISION :

Conformément à l'article 38 (c), lorsque les punitions aux joueurs pénalisés ont pris fin et que l'équipe pénalisée a droit d'avoir plus de quatre joueurs sur la glace, le chronométreur des punitions permettra aux joueurs pénalisés de revenir sur la glace, selon l'ordre d'expiration de leurs punitions.

Solution:

Dans ce cas ou n'importe quel cas semblable, il pourrait être utile que les officiels et les officiels hors glace décomposent les diverses durées critiques de la façon suivante :

No. du joueur	Temps	Quitte	Début	Fin	Revient
A7	2:00	8:00	8:00	6:00	5:20
A9	2:00	7:20	7:20	5:20	4:00
A12	2:00	7:00	6:00	4:00	1er arrêt après 4:00

Changer les numéros des joueurs

A4	2:00	8:00	8:00	6:00	5:20
A6	2:00	7:20	7:20	5:20	4:00
A 8	2:00	7:00	6:00	4:00	1er arrêt après 4:00

Page 69 Article 4.13 La signalisation des punitions

SITUATION 5 Article 4.13 (b)

QUESTION :

Un joueur de l'équipe « A » sert une punition mineure (punition de temps). L'arbitre signale une punition retardée contre un joueur de l'équipe « A ». Un autre joueur de l'équipe « A » lance son bâton vers la rondelle dans sa propre zone défensive. L'équipe « B » marque un but avant que le jeu ne soit arrêté ou un tir de punition accordé.

Correction

Doit-on accorder un tir de punition?

SITUATION 5 Article 4.13 (b)

QUESTION :

Un joueur de l'équipe « A » sert une punition mineure (punition de temps). L'arbitre signale une punition retardée contre un joueur de l'équipe « A ». Un autre joueur de l'équipe « A » lance son bâton vers la rondelle dans sa propre zone défensive. L'équipe « B » marque un but avant que le jeu ne soit arrêté. **Doit-on accorder un tir de punition?**

Page 83 Article 6.1 Tentative de blesser ou blessure délibérée

(g) Une punition de match sera imposée à tout joueur ou officiel 'équipe qui darde délibérément ou tente délibérément de darder un adversaire en le piquant avec force avec le bout de la lame du bâton ou qui blesse un adversaire par tout geste de dardage.

Une double punition mineure sera imposée à tout joueur ~~ou officiel d'équipe~~ qui frappe ou tente de frapper un adversaire avec le bout de la lame du bâton. Une double punition mineure et une punition d'inconduite grossière seront imposées à tout officiel d'équipe qui frappe ou tente de frapper un adversaire avec le bout de la lame du bâton.

Enlever **ou officiel d'équipe** dans le deuxième paragraphe

- (g) Une punition de match sera imposée à tout joueur ou officiel d'équipe qui darde délibérément ou tente délibérément de darder un adversaire en le piquant avec force avec le bout de la lame du bâton ou qui blesse un adversaire par tout geste de dardage.

Une double punition mineure sera imposée à tout joueur qui frappe ou tente de frapper un adversaire avec le bout de la lame du bâton. Une double punition mineure et une punition d'inconduite grossière seront imposées à tout officiel d'équipe qui frappe ou tente de frapper un adversaire avec le bout de la lame du bâton.

Page 86 Article 6.4 Mise en échec par-derrière
ÉCLAIRCISSEMENT

4. Diriger, pousser ou frapper un joueur est permis dans la mesure où il n'y a aucun contact intentionnel avec la partie arrière du joueur, sauf tel que prévu à l'article 50(b). Donner de la bande et mise en échec, dans la division atome et dans les divisions inférieures.

Changer

50 par 6.2 (b)

4. Diriger, pousser ou frapper un joueur est permis dans la mesure où il n'y a aucun contact intentionnel avec la partie arrière du joueur, sauf tel que prévu à l'article **6.2** (b). Donner de la bande et mise en échec, dans la division atome et dans les divisions inférieures.

Page 106 Article 9.2 Harcèlement des officiels, conduite antisportive et inconduite

- (i) Une punition mineure de banc sera imposée à toute équipe dont un joueur ou un officiel d'équipe au banc proteste contre une décision d'un officiel en utilisant un langage ou des gestes pouvant être qualifiés d'irrespectueux ou encore qui frappe la bande ou la glace avec un bâton ou tout autre objet.

~~Note : Lorsque la punition est imposée à un joueur qui est déjà au banc des punitions, un autre joueur sur la glace doit purger la punition mineure de banc.~~

- (j) lorsqu'un joueur sur la glace commet l'infraction décrite en (i) une punition pour conduite antisportive sera imposée.

Enlever le paragraphe

Note : Lorsque la punition est imposée à un joueur qui est déjà au banc des punitions, un autre joueur sur la glace doit purger la punition mineure de banc.

- (i) Une punition mineure de banc sera imposée à toute équipe dont un joueur ou un officiel d'équipe au banc proteste contre une décision d'un officiel en utilisant un langage ou des gestes pouvant être qualifiés d'irrespectueux ou encore qui frappe la bande ou la glace avec un bâton ou tout autre objet.
- (j) lorsqu'un joueur sur la glace commet l'infraction décrite en (i) une punition pour conduite antisportive sera imposée.

Page 129

Article 10.5 Dégagement

SITUATION 8 Article 10,5(a)

Un joueur dont les deux patins se trouvent en arrière de sa ligne bleue passe la rondelle à un autre joueur à l'aide de son bâton qui se trouve au-delà de la ligne bleue. La rondelle traverse l'enceinte du but puis franchit la ligne des buts. AUCUN DÉGAGEMENT REFUSÉ ~~ET AUCUNE PASSE HORS-JEU.~~

Enlever

~~ET AUCUNE PASSE HORS-JEU.~~

SITUATION 8 Article 10,5(a)

Un joueur dont les deux patins se trouvent en arrière de sa ligne bleue passe la rondelle à un autre joueur à l'aide de son bâton qui se trouve au-delà de la ligne bleue. La rondelle traverse l'enceinte du but puis franchit la ligne des buts. AUCUN DÉGAGEMENT REFUSÉ

Page 134

Article 10.8 Hors-jeu

SITUATION 14 Article 10.8 (a) (Remarque 2)

Un joueur à l'offensive chevauche la ligne bleue offensive et reçoit une passe, à l'aide de son bâton, en zone neutre. Il ramène alors le patin qui se trouvait en zone neutre au-delà de la ligne tandis qu'il manie toujours la rondelle avec son bâton en zone neutre. Il ramène ensuite la rondelle au-delà de la ligne bleue. AUCUN HORS-JEU. ~~SITUATION 15 L'un des patins d'un joueur se trouve au-delà de la ligne bleue et l'autre, en arrière de la ligne bleue, en zone neutre. Le patin en zone neutre se trouve dans les airs et non sur la glace au moment où la rondelle franchit la ligne bleue. HORS-JEU.~~

SITUATION 15 L'un des patins d'un joueur se trouve au-delà de la ligne bleue et l'autre, en arrière de la ligne bleue, en zone neutre. Le patin en zone neutre se trouve dans les airs et non sur la glace au moment où la rondelle franchit la ligne bleue. HORS-JEU.

Il y a deux SITUATIONS 15 dans la même page

SITUATION 15 L'un des patins d'un joueur se trouve au-delà de la ligne bleue et l'autre, en arrière de la ligne bleue, en zone neutre. Le patin en zone neutre se trouve dans les airs et non sur la glace au moment où la rondelle franchit la ligne bleue. HORS-JEU.

SITUATION 14 Article 10.8 (a) (Remarque 2)

Un joueur à l'offensive chevauche la ligne bleue offensive et reçoit une passe, à l'aide de son bâton, en zone neutre. Il ramène alors le patin qui se trouvait en zone neutre au-delà de la ligne tandis qu'il manie toujours la rondelle avec son bâton en zone neutre. Il ramène ensuite la rondelle au-delà de la ligne bleue. AUCUN HORS-JEU.

SITUATION 15 L'un des patins d'un joueur se trouve au-delà de la ligne bleue et l'autre, en arrière de la ligne bleue, en zone neutre. Le patin en zone neutre se trouve dans les airs et non sur la glace au moment où la rondelle franchit la ligne bleue. HORS-JEU.

Page 134 Article 10.8 Hors-jeu

SITUATION 20

Une fois une punition terminée, le chronométrateur des punitions doit ouvrir la porte du banc des punitions. Bien que le joueur qui en sort serait hors-jeu, le fait qu'il peut attendre que la rondelle franchisse la ligne bleue pour se rendre sur la glace ne change rien au fait qu'il est toujours hors-jeu. Dès que le chronométrateur des punitions ouvre la porte du banc des punitions, on considère que le joueur se trouve sur la glace. ~~La même interprétation s'applique à la ligne rouge centrale, lors d'une situation de passe hors-jeu.~~

Enlever

La même interprétation s'applique à la ligne rouge centrale, lors d'une situation de passe hors-jeu.

Une fois une punition terminée, le chronométrateur des punitions doit ouvrir la porte du banc des punitions. Bien que le joueur qui en sort serait hors-jeu, le fait qu'il peut attendre que la rondelle franchisse la ligne bleue pour se rendre sur la glace ne change rien au fait qu'il est toujours hors-jeu. Dès que le chronométrateur des punitions ouvre la porte du banc des punitions, on considère que le joueur se trouve sur la glace.

Page 142 Supplément s'appliquant au hockey mineur et féminin
Article 3.6 L'équipement protecteur

(f) Le port d'un protège-cou approuvé par le BNQ est obligatoire pour tous les joueurs enregistrés au hockey mineur et féminin. Si un arbitre découvre qu'un joueur de hockey mineur ou une joueuse est sur la glace et ne porte pas un protège-cou approuvé par le BNQ, une punition mineure sera imposée à ce joueur.

Lorsqu'un joueur porte son protège-cou de façon incorrecte, il se verra imposer une punition d'inconduite. Pour les infractions survenant durant l'échauffement d'avant match, l'arbitre devra faire un rapport de l'infraction sur la feuille de match officielle et la remettre au président.

(f) Le port d'un protège-cou approuvé par le BNQ est obligatoire pour tous les joueurs enregistrés au hockey mineur et féminin. Si un joueur ne porte pas de protège-cou ou le porte incorrectement en tout temps pendant qu'il est sur la glace, l'équipe recevra un avertissement et toute infraction subséquente par la même équipe entraînera l'imposition d'une punition d'inconduite. Les arbitres sont priés de transmettre cet avertissement directement à l'entraîneur.

Page 149 Annexe D

Dans la première colonne MINEURE
Lancer un bâton. Note 1

Changer par

Lancer un bâton.
Remarque 2